

RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE L'ASSOCIATION SPORTIVE DE L'ISAE-SUPAERO



Version adoptée par le conseil d'administration le 25/04/2025

Le règlement intérieur de l'Association Sportive de l'ISAE-SUPAERO constitue l'entièreté de ce document. Il est demandé de l'avoir lu dans son intégralité et de suivre régulièrement ses évolutions qui sont adoptées par le conseil d'administration de l'association. Seul le règlement intérieur rédigé en langue française fait foi, une version anglaise étant disponible sur le site internet de l'AS.

<https://www.as-isae-sup aero.com/reglement-interieur>

SOMMAIRE :

Je découvre l'AS ISAE-SUPAERO - 3

PRATIQUER UNE ACTIVITÉ SPORTIVE AU SEIN DE L'ISAE-SUPAERO - 3

- Objet social de l'AS ISAE-SUPAERO - 3
- Les moyens d'action de l'AS ISAE-SUPAERO - 3
- Adhésion à l'association - 3

L'ASSOCIATION ET SON FONCTIONNEMENT - 5

- Budget - 5
- Le bureau de l'association - 6
- Le Conseil d'Administration - 6
- Les responsables des sports - 7
- Assemblée Générale - 7
- Conventions avec des organismes extérieurs - 7

Je suis adhérent à l'AS ISAE-SUPAERO : mes démarches - 8

SE FAIRE REMBOURSER UNE ACTIVITÉ SPORTIVE ET/OU UN DÉPLACEMENT - 8

- Remboursement de la pratique sportive hors compétition - 8
- Cas d'une pratique nécessitant un déplacement - 9
- Cumul d'activités - 10
- Cas particulier des activités pratiquées pendant les vacances d'été - 11
- Cas particulier : doctorants, alternants, étudiants suivant le cursus CNAM - 11
- Règlements spécifiques à certaines activités sportives - 12
 - Arts martiaux - 12 ; Aviron - 12 ; Canyoning - 12 ;
 - Cyclisme - 12 ; Équitation - 13 ; Golf - 13 ; Montagne - 14 ; Parachutisme - 14 ; Parapente - 15 ; Plongée - 15 ; Vol à Voile (Planeur) - 15
- Se faire rembourser le sport en compétition - 16
- Commission compétition - 16

RÉSERVER UNE INSTALLATION SPORTIVE - 17

J'AI ÉTÉ IMPLIQUÉ DANS UN ACCIDENT AU COURS DE MA PRATIQUE SPORTIVE - 18

Les sections sportives de l'AS ISAE-SUPAERO - 20

- GENERALITES - 20
- INTERVENANTS - 20
- GESTION DU MATÉRIEL - 22
- BUDGET À ATTRIBUER - 23

Les événements sportifs - 23

ANNEXES - 24

MONTANT DES COTISATIONS - 24

VAN DE L'AS - 24

Je découvre l'AS ISAE-SUPAERO

PRATIQUER UNE ACTIVITÉ SPORTIVE AU SEIN DE L'ISAE-SUPAERO

Objet social de l'AS ISAE-SUPAERO

Extrait des statuts de l'association :

« L'Association Sportive de l'ISAE-SUPAERO a pour but de favoriser et d'organiser les pratiques sportives pour les étudiants de l'ISAE-SUPAERO, à l'exclusion des enseignements de sport figurant au programme d'enseignement de l'ISAE-SUPAERO. L'association permet aux étudiants non-inscrits à l'ISAE-SUPAERO et logeant sur le campus d'utiliser les infrastructures sportives en bénéficiant des garanties d'assurance et de responsabilité civile de l'association, sans pour autant bénéficier de l'intégralité des activités proposées par l'association. »

Les moyens d'action de l'AS ISAE-SUPAERO

Pour réaliser son objet social, l'AS ISAE-SUPAERO reçoit une subvention de l'ISAE SUPAERO, qui constitue la majorité de ses produits, et collecte différents autres fonds, notamment les cotisations des adhérents.

Pour favoriser l'accès au sport à ses adhérents, le principal moyen d'action de l'association est de les aider financièrement en remboursant **partiellement** des sommes versées pour la pratique de l'activité ou pour le déplacement nécessaire à l'activité. On désignera ceci par « remboursement » ci-après dans le reste du règlement intérieur.

L'AS ISAE-SUPAERO organise aussi les pratiques sportives pour ses adhérents. Cette organisation repose notamment sur un fonctionnement en « sections sportives » présidées par des adhérents.

Adhésion à l'association

Sauf cas particuliers énoncés ci-après, il faut être étudiant à l'ISAE-SUPAERO pour adhérer à l'AS ISAE-SUPAERO.

Dans le cas des doctorants, des étudiants en alternance et des étudiants du cursus CNAM, des dispositions particulières s'appliquent sur les pratiques sportives éligibles au remboursement de l'AS ISAE-SUPAERO.



Dans le cas des étudiants non-inscrits à l'ISAE-SUPAERO mais disposant d'un logement sur le campus de l'ISAE-SUPAERO des dispositions particulières s'appliquent pour le montant de la cotisation, sur la durée de l'adhésion et sur les pratiques sportives éligibles au remboursement de l'AS ISAE-SUPAERO.

A titre informatif, il existe une association sportive pour les personnels de l'ISAE SUPAERO. Les doctorants ont le choix de d'adhérer à l'une ou à l'autre, voire aux deux associations.

Pour adhérer à l'association, il vous faut posséder la carte étudiante de l'ISAE-Supaero (ou un justificatif pour les cas particuliers), puis vous rendre sur le site internet : <https://www.as-isae-supaero.com/adh%C3%A9sion>, muni d'un certificat médical de moins d'1 an (dont vous trouverez un modèle à télécharger en suivant le lien ci-dessus) et d'un moyen de paiement (Lydia ou carte bancaire si vous pouvez payer directement, sinon liquide ou chèque à l'ordre de « AS ISAE SUPAERO » si vous préférez payer en différé en vous rendant au bureau).

Néanmoins, dans le cas d'une ré-adhésion un nouveau certificat n'est pas nécessaire, celui donné précédemment pouvant être renouvelé. Il suffit à l'adhérent de signer un formulaire remis lors de son inscription.

Toutes les spécificités liées à l'adhésion sont explicitées sur le site et dans la charte que vous trouverez dessus, et également en annexe de ce document.

Une fois l'adhésion validée, vous pourrez vous rendre au bureau pour récupérer votre sticker d'adhérent !

Pour adhérer à la salle de musculation ou à la salle de squash, il s'agit également de le faire en ligne, sur la page d'adhésion à l'AS.

Le montant de la cotisation est fixé par le conseil d'administration, avec une majoration éventuelle pour avoir l'accès à certaines infrastructures (ces montants sont donnés en annexe pour l'année scolaire en cours). Pour certaines disciplines, il peut en plus être demandé de souscrire à une licence sportive (FFSU, FFESSM, FFME, etc.) qui devra être réglée par chèque.

Pour obtenir une licence FFSU :

- être adhérent à l'association sportive
- se rendre sur le site de l'AS, en se munissant d'un moyen de paiement (idéalement par carte bancaire/Lydia) au lien suivant : <https://www.as-isae-supaero.com/Ffsu>

L'adhésion à l'AS ISAE-SUPAERO est valable pour l'année scolaire en cours au moment de l'adhésion, et elle doit donc être renouvelée à chaque début d'année scolaire.

Dans le cas particulier des élèves en dernière année du cursus ingénieur, la cotisation est valable jusqu'au jour de la remise de leur diplôme. Les derniers remboursements devront être effectués avant le 31 décembre. Ceci est également valable pour les étudiants venant d'achever leur 2ème année de Master. Dans les deux cas, les adhérents en question peuvent participer aux sports non chers gratuitement. Cependant, pour pratiquer des sports moyen-chers et chers (cf. chapitre suivant), ceux-ci devront cotiser pour une

demi-année.

Les adhérents de l'AS ISAE-SUPAERO s'engagent à respecter strictement les dispositions prévues par les statuts de l'association, le présent règlement et la charte de l'AS ISAE SUPAERO (en annexe), notamment :

- Être à jour de sa cotisation pour pratiquer une activité sportive dans le cadre de l'association - Anticiper ses démarches vis-à-vis de l'association (remboursements, déplacements, compétitions, inscription des voitures, etc.)
- Respecter les règles relatives aux remboursements (cumul des sports, délais, plafonds, etc.) - Avoir une attitude responsable envers les autres adhérents de l'association et avec les clubs extérieurs avec lesquels l'AS ISAE-SUPAERO a signé une convention.

En cas de manquement à ses obligations, l'adhérent s'expose à une sanction, prononcée par le conseil d'administration, qui peut être :

- Un avertissement ou rappel au règlement
- L'annulation d'un remboursement, si celui-ci est l'objet du manquement
- La radiation, entraînant la perte de la qualité de membre sans contrepartie possible. Un recours est possible devant l'Assemblée Générale, comme le prévoient les statuts de l'association.

L'ASSOCIATION ET SON FONCTIONNEMENT

Budget

Chaque année le conseil d'administration établit un budget prévisionnel qui doit être validé par l'Assemblée Générale. Ce budget traite des produits et des charges de l'association pour l'année civile.

Ce budget est établi à partir des demandes d'aide financière motivées par les présidents de chaque section sportive, ainsi que par l'évaluation des autres produits et charges. Les administrateurs chercheront à maintenir un équilibre budgétaire.

Les budgets par section sont définis pour l'année civile et correspondent au plafond maximum de dépenses pour la section. Ce budget est utilisé pour les remboursements de la pratique sportive facturée à une date comprise dans l'année civile en question.

Toute demande de dépense supplémentaire devra faire l'objet d'une demande en conseil d'administration.

Après consultation des présidents de section concernés, les budgets alloués sont susceptibles d'être récupérés et redistribués par le Conseil d'Administration, dans les cas suivants :

- Le budget a été alloué pour une compétition à laquelle la section sportive n'a pas

participé ou si la compétition a engendré des coûts inférieurs à ceux alloués.

- À partir de septembre, si la section sportive n'a manifestement pas utilisé une partie de son budget, et ne compte pas s'en servir dans le cadre de l'attribution de son budget.

Le fonctionnement et l'attribution du budget par section sont détaillés dans la catégorie Section sportive du règlement intérieur.

Le bureau de l'association

Le bureau de l'association est composé d'un président, un secrétaire, deux trésoriers, un responsable événements, deux responsables des sports, deux responsables communication et un responsable développement durable. La liste nominative est affichée sur le site de l'association (<https://www.as-isae-supero.com/le-bureau>).

Le Conseil d'Administration (CA)

Le conseil d'administration de l'association a pour rôle de répondre aux demandes qui lui sont adressées et de prendre des décisions qui contribuent au bon fonctionnement de l'association.

Une demande en CA peut concerner un remboursement exceptionnel pour une activité non prévue par le budget du club concerné, le remboursement de la pratique d'un sport dans une infrastructure extérieure n'ayant pas de convention avec l'AS, une demande d'augmentation de budget d'un club, une demande de matériel...

Plus généralement, toute situation non traitée dans ce règlement ou qui entraînerait une contradiction avec le présent règlement intérieur doit faire l'objet d'une demande auprès du conseil d'administration.

La décision prise par le conseil d'administration prévaut sur le règlement intérieur. En revanche, cette décision se doit de respecter les statuts de l'association.

Le conseil d'administration a par ailleurs le pouvoir de modifier le règlement intérieur.

Une demande peut être émise par n'importe quel membre adhérent de l'association. Cependant il est préférable que les demandes concernant l'organisation d'une section soient adressées par le président de la section concernée.

Les demandes doivent être adressées par mail électronique à l'association à l'adresse suivante : ca@as-isae-supero.com

Les membres du conseil d'administration sont les membres du bureau (président, secrétaire, deux trésoriers, responsable événements, deux responsables communication, deux responsables des sports et un responsable développement durable).

Le responsable des sports

Les personnes à ce poste sont en charge de valider les demandes de remboursements pour des déplacements, formations, arbitrages et pratiques loisirs. Elles appliquent le règlement pour valider ou non les demandes.

Assemblée Générale

Les assemblées générales permettent de regrouper les membres de l'association pour prendre des décisions importantes concernant cette dernière. Elles se réunissent suivant les règles mises en place par les statuts.

L'Assemblée Générale Ordinaire doit se réunir au moins une fois par an. Elle a pour mission de juger le bilan moral et financier de l'année civile écoulée, de renouveler le bureau de l'association, de voter le budget prévisionnel pour l'année civile à venir et de discuter toute question importante concernant l'association. Elle peut être convoquée par le CA de l'association ou par les adhérents si un quart d'entre eux le demande.

L'Assemblée Générale Extraordinaire se réunit pour modifier les statuts de l'association ou dissoudre l'association.

Conventions avec des organisations extérieures

L'association met en place des conventions avec des organismes extérieurs. Elles permettent la mise en place d'activités en commun avec d'autres associations, la venue d'intervenants pour certaines activités etc...

Je suis adhérent à l'AS ISAE SUPAERO : mes démarches

SE FAIRE REMBOURSER UNE ACTIVITÉ SPORTIVE ET/OU UN DÉPLACEMENT

Remboursement de la pratique sportive hors compétition

Il n'est possible de se faire rembourser que les activités organisées directement par l'AS ou celles pratiquées dans un club avec lequel l'AS possède une convention.

Les modalités de remboursement des pratiques sportives hors compétition par l'AS ISAE-SUPAERO sont définies ci-après. Elles peuvent être partiellement modifiées ou complétées par d'éventuels règlements spécifiques propres à certaines activités sportives.

Un adhérent ne peut pas prétendre au remboursement d'une licence fédérale, et ce même si elle est indispensable à la pratique sportive.

L'Association Sportive de l'ISAE-SUPAERO rembourse les prestations effectuées à hauteur de 2/3 du montant total, qui peut comprendre une éventuelle adhésion à une structure extérieure. Il est rappelé que le montant total en question correspond au montant de l'abonnement ou de l'activité auquel on déduit le coût d'une licence fédérale.

Pour se faire rembourser une activité sportive, l'adhérent doit chronologiquement :

- obtenir la facture de la prestation sportive
- remplir le formulaire de remboursement (disponible sur le site de l'AS <https://www.as-isae-supaero.com/demande-de-remboursement?lang=fr>) et le faire signer par le président de section concernée
- se rendre à une permanence de l'AS avec les documents précédents
- obtenir l'accord du responsable des sports
- recevoir le remboursement par virement ou par espèces des trésoriers

Condition d'éligibilité au remboursement :

L'adhérent doit transmettre sa demande de remboursement en règle dans un délai de 1 mois maximum, qui comprend l'intégralité des démarches, à compter de la date de

facturation des prestations réellement effectuées. Dans le cas des prestations réalisées après la fermeture estivale de l'association (fin des cours de première année du cycle

ingénieur) le délai est repoussé au 3ème jeudi de septembre de l'année scolaire suivante. Dans le cas où ce délai est dépassé de moins d'un mois, une retenue de 50% sur la somme demandée est appliquée.

Fin des activités remboursables : 25 juin.

Début des activités remboursables : 1er septembre.

Dans le cas où ce délai est dépassé de plus d'un mois, la demande de remboursement est annulée et l'adhérent ne pourra pas prétendre à une indemnisation.

Certains sports peuvent être soumis à des réglementations particulières concernant leur remboursement. Ces particularités sont décrites par la suite.

Cas d'une pratique nécessitant un déplacement

Pour se faire rembourser un déplacement/hébergement, l'adhérent doit chronologiquement :

- ✓ venir voir le responsable des sports au moins 5 jours avant le déplacement avec :
 - la première partie du formulaire de déplacement complétée (disponible à l'adresse : <https://www.as-isae-supaero.com/demande-de-remboursement>) et validée par le président de la section
 - le trajet Mappy imprimé avec le kilométrage et le prix des péages visibles
- ✓ revenir sous un délai d'un mois avec :
 - la deuxième partie du formulaire de déplacement complétée
 - les tickets de péages
 - les facturations de logement
 - le récapitulatif de séjour
- ✓ remplir le formulaire de remboursement comme pour une activité sportive
- ✓ se rendre à une permanence de l'AS avec les documents précédents

Le remboursement des déplacements est défini de la façon suivante :

- Transport en voiture : remboursé à hauteur de $50\% \times 0.12\text{€}/\text{km}/\text{véhicule}$ + 50% du péage
- Transport en covoiturage, type « Blablacar » : remboursé à hauteur de 50%
- Transport en autocar : remboursé à 50%
- Transport par voie ferrée : remboursé à 50%
- Utilisation du van de l'AS : remboursé à hauteur de 50% du ticket du plein d'essence + 50% du péage (0.18€/km en cas de non-présentation du ticket d'essence).

- Les trajets en avion ne sont pas remboursés par l'AS.

L'hébergement est remboursé à hauteur de 50%, dans la limite d'un remboursement de 13€/nuit/ personne.

Les repas ne sont en aucun cas pris en charge.

Cumul d'activités

Afin de garantir l'équité entre les adhérents au sein de l'AS, ceux-ci ne peuvent être subventionnés que pour un nombre limité de sports. Pour cela, les sports sont séparés en trois catégories : les sports "chers", les sports "moyen-chers" et les sports "peu chers".

Les sports "moyen-chers" et "chers" sont listés dans le tableau ci-dessous :

Sports « moyen-chers »	Sports « chers »
Équitation	Parachutisme
Kite surf	Parapente
Surf	Planeur
Voile	Plongée
Ski	PPL (géré par l'école)
Montagne	
Spéléo + canyoning	
Wakeboard	
Aviron	

Les sports "pas chers" sont tous les autres sports qui peuvent être pratiqués à l'AS et n'étant pas mentionnés dans le tableau.

Chaque adhérent est subventionné pour autant de sports "pas chers" qu'il souhaite.

En addition à ces sports, chaque adhérent peut se faire rembourser au maximum : SOIT 1 SPORT "CHER" ET 1 SPORT "MOYEN-CHER" ; SOIT AUCUN SPORT "CHER" ET 2 SPORTS "MOYEN CHERS".

La pratique du sport en compétition rentre dans le cadre de ce cumul d'activités. Ainsi, pour être éligible à un remboursement lors de la pratique de "grosses compétitions"

(comme la CCE, Altigliss, etc.), l'adhérent devra considérer le sport en question (ski, voile, etc.) comme un de ses sports "moyen-chers".

Dans le cas particulier du ski, il lui est possible de demander à faire de ce sport un de ses sports "moyen-chers" (s'il en a la possibilité avec le cumul des sports) pour être éligible aux remboursements des grosses compétitions de ski, malgré le fait qu'il ne soit pas adhérent à la section ski (par refus lors de la sélection ou par choix personnel).

Les choix sont définis pour la totalité de la scolarité, toutefois un changement est possible avec l'accord des présidents des sections concernées (ancien et nouveau) ainsi que du CA de l'AS qui pourra décider de certaines restrictions (ex : diminution des plafonds individuels de l'intéressé...). Il faudra faire une demande de CA auprès de l'AS pour effectuer ces démarches.

Cas particulier des activités pratiquées pendant les vacances d'été

Les activités effectuées pendant les vacances d'été ne pourront pas prétendre à un remboursement. Cette période est définie ainsi :

- Début : 25 juin
- Fin : 1er septembre

Dans certains cas particuliers, il pourra être accordé des dérogations qui devront faire l'objet d'une demande auprès du conseil d'administration.

Dans le cadre d'activités estivales remboursées, le remboursement pourra être effectué jusqu'à la date la plus tardive entre le troisième jeudi du septembre suivant et un mois après la date de facturation de la prestation.

Cas particulier : doctorants, étudiants suivant le cursus CNAM

Il ne leur est pas possible de se faire rembourser les activités dites « moyen-chères » et « chères » telles qu'elles sont définies précédemment. Il leur est possible de se faire rembourser toutes les autres activités. Toute demande de remboursement de sport moyen-cher ou cher devra faire l'objet d'une demande en conseil d'administration. Ces adhérents peuvent avoir accès à la salle de squash, la piscine, les terrains de tennis

comme les autres adhérents, suivant les conditions de réglementation sur ces installations sportives, décrites dans ce règlement.

Règlements spécifiques à certaines activités sportives

Sélection des sports

Certaines sections se réservent le droit de sélectionner les adhérents qui se feront rembourser, si le nombre de demandes d'intégration à la section ne correspond pas aux ressources financières et aux infrastructures de la section.

ARTS MARTIAUX

L'AS a un intervenant pour la boxe anglaise.

Pour tout autre sport de combat/art martial, l'adhérent pourra, sur demande préalable au bureau de l'AS et au président de section, demander le remboursement à un pourcentage déterminé lors de l'attribution des nouveaux budgets en janvier de sa licence /cotisation annuelle au sein d'un club extérieur.

Devront être effectuées au moins 20 séances, prouvées par un justificatif fourni par le club, pour pouvoir prétendre au remboursement. Il faudra également fournir la facture de la cotisation.

Les démarches de remboursement devront être effectuées dans le délai précisé plus haut après la date de la 20ème séance.

AVIRON

Le carnet du pratiquant devra être signé par l'Aviron Toulousain pour justifier les présences. Au moins 10 présences sont nécessaires pour que l'élève puisse prétendre au remboursement d'un tiers de sa cotisation annuelle. Après 20 présences, l'élève peut prétendre au remboursement d'un autre tiers de la cotisation annuelle. Il est donc possible de bénéficier du remboursement d'au plus deux tiers de la cotisation annuelle. Les démarches de remboursement devront être effectuées dans le délai précisé plus haut après la date de la 10ème et la 20ème séance.

CANYONING

Un chèque de caution de 60€ devra être déposé par chaque membre de la section avant leur première sortie.

Chaque participant à une sortie devra payer une participation financière (à hauteur de $\frac{1}{3}$ si l'adhérent est éligible au remboursement, la totalité sinon).

Les sorties canyoning doivent être réglées au plus tard 2 mois après la sortie effective et avant la fin de l'année civile, faute de quoi la caution pourra être encaissée.

Les sorties prévues pour 8 personnes maximum ne peuvent se faire que s'il y a 5 participants minimum. Les sorties prévues pour 5 personnes maximum ne peuvent se faire que s'il y a 3 participants minimum.

CYCLISME

Le matériel de cyclisme peut être personnel ou bien prêté par l'AS qui est partenaire avec le RAID ISAE (propriétaire des vélos et des équipements de protection).

Les créneaux de formation sont libres. Ils peuvent être individuels si l'adhérent possède son propre matériel, ou obligatoirement en groupe si le matériel est prêté par l'AS.

Les demandes de sortie ou de matériel s'effectuent sur demande (précédant au moins 24h la sortie) au RAID ISAE par le président de section cyclisme de l'AS, pour vérifier la disponibilité du matériel.

Cependant, le RAID ISAE restera prioritaire sur l'utilisation de ses vélos, dans le cadre de ses sorties cycloportives.

Le président du RAID ISAE se réserve le droit de refuser l'accès au matériel si les conditions de pratique deviennent inadaptées ou dangereuses.

En cas de casse liée au non-respect du matériel prêté (dans le cadre d'une sortie de la section cyclisme) par un membre de l'AS, celui-ci devient entièrement responsable des dégâts causés et devra donc rembourser les frais de réparation.

ÉQUITATION

Le remboursement concerne, au maximum, l'équivalent de 1 cours par semaine pour chaque période. Les élèves qui ont effectué le nombre requis de cours dans la période (détaillé dans le tableau ci-dessous) pourront se faire rembourser par l'AS. Ce remboursement sera fait sur la base du coût total de la période. Ce tableau est défini chaque année par la convention de l'année en cours. Les remboursements des formations s'effectuent à période échue.

Cependant, le cas d'un cavalier dont la présence à l'ISAE-SUPAERO ne coïncide pas avec une des 5 périodes mentionnées ci-dessous sera étudié par le président du club équitation de l'AS ISAE SUPAERO.

Période en cours	1 ^{ère} période	2 ^{ème} période	3 ^{ème} période	4 ^{ème} période	5 ^{ème} période
Dates	Date de signature de la convention - 31 octobre 2022	7 novembre 2022 - 19 décembre 2022	3 janvier 2023 - 20 février 2023	27 février 2023 - 24 avril 2023	2 mai 2023 - 30 juin 2023
Nombre de cours requis	4	5	5	6	6

GOLF



Il existe différentes formules pour pratiquer le golf avec l'AS ISAE-SUPAERO : cours collectifs, cartes pour seaux de balle, abonnement, parcours. Ces pratiques sont remboursées au taux standard.

MONTAGNE

Un chèque de caution de 100€ devra être déposé par chaque membre de la section avant leur première sortie.

Chaque participant à une sortie devra la payer (à hauteur de $\frac{1}{3}$ si remboursable, la totalité sinon) dans le mois suivant ladite sortie et avant la fin de l'année civile, faute de quoi la caution pourra être encaissée.

Le montant à payer par participant par sortie se calcule ainsi, en notant n le nombre de participants à une sortie :

- Si le participant est remboursable : $(120/n)$ € par personne
- Si le participant n'est pas remboursable : $(360/n)$ € par personne

Les adhérents membres de la section montagne/escalade devront prendre connaissance du règlement de la FFME.

Pour un emprunt de matériel de plus d'une semaine, il est demandé un chèque de caution d'un montant correspondant à la valeur du matériel.

PARACHUTISME

Les remboursements ne sont effectués qu'après l'obtention de la PAC ou de la TRAD. Les premiers sauts seront alors remboursés rétroactivement. La PAC est remboursée à hauteur de 300€ et la TRAD à hauteur de 150€.

La limite de remboursement est définie par le 1er plafond atteint : individuel ou celui du budget global de la section.

Les remboursements seront possibles jusqu'à un mois après le saut et non la facture, sauf pour les formations PAC ou TRAD qui seront remboursées dans le délai d'un mois à partir du dernier saut ou pour les sauts remboursés rétroactivement suite à l'obtention des brevets B ou B2.

Le plafond est fixé, par année scolaire, à 400€ par personne passant la PAC nouvellement recrutée au club, à 250€ par personne passant la TRAD nouvellement recrutée au club (ne possédant pas la PAC ou la TRAD) et à 200€ pour les autres membres. Le plafond d'un adhérent ne pourra pas être modifié, sauf après l'obtention des brevets B et B2 qui donnent droit à une augmentation de plafond respectivement de 177 et 218 euros. Ces augmentations de plafond sont transférables d'une année scolaire à la suivante.

Parmi les nouveaux membres du club, une team alpha de 6 membres ont la possibilité de commencer leur formation dès la rentrée et les autres ne commenceront qu'à partir du début de l'année civile suivante. Cela permet d'étaler les formations pour le club de Pamiers. Ces 6 membres sont donc concernés par l'achat d'une carte membre et d'une licence supplémentaire par rapport à ceux qui ne sautent qu'au début de l'année civile suivante. Ces 6 membres sont donc remboursés à 100% de ces dépenses supplémentaires (ce qui correspond à un montant de 117 euros par personne : 72 pour la licence et 45 pour la carte membre) et ce montant n'impacte pas leur plafond.

Deux sauts filmés sont remboursés (car considérés comme nécessaires à la formation). Le reste des sauts filmés est remboursé à hauteur du remboursement d'un saut non filmé.

Un budget d'au moins 15% devra être consacré aux nouveaux scolarisés qui arrivent à la rentrée scolaire de l'année civile en cours.

PARAPENTE

Les remboursements n'interviendront qu'à partir de la 3ème pente école. Après la 3ème pente école, les 3 premiers vols seront alors remboursés rétroactivement, en échange d'un chèque de caution du même montant (encaissé seulement s'il ne continue pas à voler).

Le plafond annuel (pour une année civile) est fixé à 600€ pour les membres du club de moins de 2 ans d'ancienneté et à 450€ pour les autres.

PLONGÉE

Les adhérents éligibles au remboursement de la plongée devront s'acquitter d'une cotisation de 66€ qui comprend la licence FFESSM (environ 40€) et l'accès aux entraînements en piscine. Les adhérents non-éligibles au remboursement de la plongée devront quant à eux s'acquitter d'une cotisation de 118€.

Les adhérents membres de la section plongée devront prendre connaissance du règlement de la FFESSM.

VOL À VOILE (PLANEUR)

A partir du premier vol (hors vol d'initiation), les membres du club doivent être munis de la licence FFVV en cours de validité et avoir réglé la cotisation du club à l'ATVV (association tarnaise de vol à voile).

Dans le cadre de l'activité planeur, les remboursements auront lieu toutes les fins de mois.

Afin de pouvoir voler, les membres du club doivent impérativement avoir leur compte pilote (GIVAV) en positif. Dans le cas contraire, le président se réserve le droit de refuser au membre de participer à la journée de vol, si cette situation devient récurrente, sa qualité de membre pourrait être révoquée afin de laisser la chance à d'autres étudiants d'apprendre le planeur; il en est de même pour les membres ne venant pas régulièrement.

Le remboursement sera ensuite effectué par le président sur le compte du membre ou bien directement sur son compte pilote du membre.

Le plafond annuel (pour une année civile) est fixé à 600€ pour les membres du club de planeur de moins de deux ans d'ancienneté et à 450€ pour les autres.

Ces plafonds pourront exceptionnellement être revus à la hausse en accord avec le conseil d'administration de l'AS.

Cependant, le plafond d'un adhérent ne pourra pas excéder 800€.

Par ailleurs, il est indiqué aux membres du club FISA qu'ils ont l'obligation de déclarer au président tout avantage concernant le vol en planeur dont ils pourraient bénéficier grâce au comité d'entreprise de l'entreprise dans laquelle ils font leur alternance.

Se faire rembourser le sport en compétition

Les adhérents de l'AS ISAE-SUPAERO peuvent être amenés à pratiquer du sport en compétition dans le cadre de la Fédération Française du Sport Universitaire (FFSU) ou en dehors de ce cadre.

Les modalités de remboursement sont les suivantes :

- ✓ Compétition FFSU dans le cadre d'une section sportive de l'AS ISAE-SUPAERO : Les frais d'arbitrage et le déplacement des adhérents sont remboursés à 100% sur présentation des justificatifs nécessaires (papier d'arbitrage, factures, tickets de péages...);
- ✓ Compétition hors FFSU : commission compétition.

Rappel : les dispositions concernant le cumul des sports s'appliquent aussi aux compétitions. Le choix par les adhérents des sports "moyen-cher" et "cher" qu'ils décident de se faire rembourser est donc le même pour les compétitions et la pratique hors-compétition.

Commission compétition

A la fin de chaque année civile le budget compétition pour l'année suivante est voté en conseil d'administration. Les présidents de section sont alors invités à présenter les compétitions auxquelles leurs membres souhaitent participer. Cette présentation doit s'accompagner du détail des coûts totaux (déplacement, logement et participation) et des remboursements demandés selon la méthode de calcul standard de l'AS.

RÉSERVER UNE INSTALLATION SPORTIVE

Pour réserver une installation sportive, il faut tout d'abord être adhérent à l'AS et vérifier que le créneau que vous désirez est disponible et n'est pas déjà utilisé par l'un des clubs de l'association (voir les plannings sur le site internet : <https://www.as-isae-supaero.com/presidents-de-section>).

Pour réserver un terrain de tennis ou le squash :

- ✓ avoir lu attentivement et signé le règlement de la salle de squash (<https://www.as-isae-supaero.com/adh%C3%A9sion>) si vous souhaitez réserver la salle de squash ;
- ✓ se connecter sur iCampus ;
- ✓ cliquer sur "COLLAB" puis sur « BALLE JAUNE » ;
- ✓ se créer un compte, ou se connecter si vous avez déjà un compte ;

- ✓ enfin, vous pourrez effectuer votre réservation en ligne via la plateforme BALLE JAUNE.

Les personnes n'habitant pas sur le campus et voulant réserver le terrain de squash devront faire magnétiser leur carte étudiant au bureau d'Altéal après avoir reçu le mail de confirmation d'inscription sur la liste de la salle de squash.

Pour les autres installations :

Les adhérents AS ont la possibilité de réserver le gymnase ou le petit gymnase en dehors des cours organisés et des créneaux réservés. Il faut pour cela faire un DESK à Soutien Campus - Soutien des activités avec les informations suivantes :

- Date et horaire de réservation souhaités ;
- Noms de tous les élèves participants ;
- Preuve d'adhésion à l'AS de tous les participants (scan avec le sticker) ;

Nous rappelons que l'envoi d'un mail à l'ensemble des promotions et formations de l'école n'est pas considéré comme une réservation.

J'AI ÉTÉ IMPLIQUÉ DANS UN ACCIDENT AU COURS DE MA PRATIQUE SPORTIVE

Dans le cadre de votre pratique sportive avec l'AS vous pouvez être amenés à être victime d'un accident ou à en être l'auteur.

Les adhérents sont sensibilisés à l'utilité de souscrire une assurance personnelle dommages corporels dans le cadre de leur pratique sportive, surtout s'ils ne souhaitent pas avoir une licence FFSU.

En effet, si l'accident s'est produit dans le cadre d'un entraînement ou d'une compétition FFSU, la FFSU assure tous ses licenciés, que ce soit pour des dommages corporels (individuels) ou pour une responsabilité civile (blessure d'un tiers ou dégâts matériels). Une fiche de déclaration est à remplir sous 5 jours en cas d'accident. Elle est disponible sur le site de l'AS à l'adresse : <https://www.as-isae-supaero.com/about-4-4>.

Attention, il faut l'adresser à la Mutuelle Des Sportifs dans les 5 jours suivant l'accident !

Si l'accident s'est produit dans le cadre de la pratique "classique" du sport avec l'AS (notamment pour les non-licenciés de la FFSU ou les pratiquants des sports non concernés par la FFSU), l'assurance de la licence FFSU ne peut pas s'appliquer. En revanche, l'AS dispose d'une assurance responsabilité civile (mais uniquement), ainsi :

Si la blessure hors cadre FFSU n'oppose pas des tiers, seule l'assurance dommages corporels de l'adhérent, s'il en possède une, peut être impliquée. Dans ce cas les démarches sont à faire par l'adhérent directement auprès de son assurance. L'AS ne disposant pas d'une assurance dommages corporels pour ses adhérents, elle se verra refuser toute demande de remboursements de soins.

Si la blessure hors cadre FFSU oppose un tiers, l'assurance responsabilité civile de l'AS peut être saisie en plus des assurances dommages corporels des sportifs concernés, s'ils en ont souscrit une. Dans ce cas-là, une franchise devra être payée par l'AS (qui se réserve le droit de demander un remboursement si le sportif qui a blessé est considéré en tort, sur décision de CA) pour pouvoir bénéficier des remboursements de frais de notre assureur. En général, la franchise à payer est au minimum de 150€.

S'il s'agit de casse matérielle (et que le matériel n'appartient pas à l'AS), l'assurance de l'AS couvre l'ensemble des dégâts matériels. Une franchise de minimum 150€ (maximum 750€), correspondant en général à 10% des frais de réparation, devra être payée par l'AS. Encore une fois, l'AS se réserve le droit de demander un remboursement (ou un paiement de l'entièreté des dégâts) si le sportif qui a cassé le matériel est considéré en tort, sur décision de CA.

Il est également rappelé que toute demande de remboursement de frais de réparation d'un matériel utilisé hors du cadre de l'AS sera automatiquement refusée.

Sont exclues du contrat entre l'AS et son assureur les activités suivantes :

- L'ESCALADE (ET LA MONTAGNE)
- LE PARACHUTISME
- LE PARAPENTE
- LA VOLTIGE
- LE VOL A VOILE/PLANEUR

Ainsi que toutes les compétitions liées aux sports aériens. Ce seront donc les assurances de nos partenaires (définies dans les conventions) qui seront saisies en cas d'accidents.

Pour les sections escalade et montagne, les adhérents disposent d'une assurance comprise dans leur adhésion à la licence FFME, qui les couvre lors des sorties extérieures ou des entraînements dans le gymnase. En cas d'accident sans possession de la licence FFME, l'AS ne se tient pas responsable.

Les sections sportives de l'AS ISAE SUPAERO

GÉNÉRALITÉS

L'Association Sportive comprend différentes sections sportives, chacune représentée par un président.

Le nouveau président d'une section sportive devra obligatoirement être un élève de première année du cycle ingénieur ou première année de Master (1A ou MAE1) et être impliqué dans l'élaboration du budget de son activité pour l'année civile suivante.

Il devra, en concertation avec l'ancien président, remplir l'imprimé prévu à cet effet et y joindre l'inventaire du matériel s'il y a lieu. En l'absence de signature du document de passation avant la fin de l'année civile, la section cessera officiellement d'exister et ne pourra plus prétendre à aucun remboursement de la part de l'AS ISAE-SUPAERO.

Le président de section est responsable des membres de sa section. Cela passe par la vérification des adhésions des membres pour l'année scolaire en cours.

Les horaires et lieux de chaque section sportive sont disponibles sur le site internet : <https://www.as-isae-supaero.com/team-3>

INTERVENANTS

Afin d'accompagner ses adhérents dans leur objectif de performances et de proposer un encadrement adapté à leur pratique, l'association a recours à la structure PSA31 pour engager des entraîneurs professionnels, entre autres pour la plupart des sports collectifs dit "peu chers".

La période d'activité est définie comme telle :

- Début des entraînements : troisième semaine de septembre
- Fin des entraînements : dernière semaine de mai

Il est cependant toléré que les disciplines suivantes peuvent être prolongées jusqu'à la deuxième semaine de juin :

- Plongée
- Tennis
- Escalade

21

- Athlétisme

Forfait match : - 1 h 00 pour les sports de salle (13/03/14)

Exception : accordée au basket, dans le cadre des matchs en "Super Excellence" et Championnat de France dont la durée est de 4 x 12', pour un forfait match porté à 1h30 (21/05/14)

- 2 h 00 pour les sports extérieurs (foot, rugby)

Forfait déplacement (déplacement en inter-régions) :

- 3 h la ½ journée

- 5 h la journée

Aucune aide n'est prévue, pour les frais de déplacements, si les intervenants souhaitent accompagner les équipes.

Modification d'horaires :

Les horaires d'intervention pourront être modifiés après accord préalable : -

de l'intervenant lui-même

- du président de section

- du CA de l'AS ISAE

- de l'employeur PSA31

Les adhérents pourront aussi bénéficier de l'accompagnement d'intervenants de structures extérieures au cours de leur pratique sportive, selon les conventions signées par l'association sportive.

Dans le cas où un président de section ou un groupe d'adhérent souhaiteraient disposer d'un entraîneur supplémentaire dans le cadre de leur pratique sportive, ceux-ci doivent en faire la demande au conseil d'administration.

Dans le cas d'une réponse favorable, un intervenant sera engagé en consultation avec le président de section, en essayant de favoriser les conventions déjà engagées par l'association. Cette démarche pourra entraîner un nouveau calcul du budget de section afin de prendre en compte les coûts qui en découlent.

L'AS ISAE-SUPAERO n'accepte aucun auto-entrepreneur comme intervenant pour ses activités sportives.

Des services d'arbitrage sont proposés par la FFSU aux sections pratiquant un sport collectif. Dans le cas d'une rencontre entre deux équipes universitaires, le président de section ou un des joueurs devra payer les frais d'arbitrage selon les modalités et moyens en vigueur. Celui-ci pourra demander un remboursement intégral de ce service selon les modalités standard de l'association sportive sous présentation du justificatif délivré.

Si une équipe d'un sport collectif est concernée par une amende de la FFSU, le montant de cette amende sera déduit du budget de la section sportive concernée. Ce budget pourra être rétabli si cette section organise un foyer et que les bénéfices de ce foyer viennent

couvrir le montant de l'amende.

Si une amende FFSU concerne un sport individuel (même si la compétition se fait en équipe, comme le tennis ou le badminton), le montant de l'amende sera demandé aux joueurs concernés.

GESTION DU MATÉRIEL

Du matériel sportif est gracieusement mis à disposition des adhérents dans le cadre de leur pratique. Il pourra s'agir de matériel appartenant à l'association, à l'ISAE-SUPAERO ou à une structure avec laquelle l'association possède une convention.

Le matériel est prêté sous caution **systématique** aux adhérents qui en font la demande. Le montant de la caution sera déterminé par les trésoriers de l'association.

En cas de perte ou de dégradation du matériel prêté, une partie ou la totalité de la caution pourra être encaissée après une tentative de médiation. Tout matériel non restitué dans un délai de deux mois avant expiration de la caution sera considéré comme perdu et la caution sera encaissée.

Des tenues de sport, ou maillots, sont proposées aux adhérents pratiquant un sport collectif. Celles-ci restent la propriété de l'association au cours de l'année et sont sujettes à caution. Les adhérents qui souhaitent en bénéficier devront en faire la demande à leur président de section.

Les présidents des sections peuvent obtenir un remboursement du lavage des maillots et tenues sous justificatif selon les modalités standard. Le responsable des sports pourra refuser un tel remboursement en cas d'abus sur la fréquence de lavage et le coût.

Pour tout achat de matériel, les présidents de sections disposent d'un budget dédié à cet effet. Ils sont cependant tenus de faire la demande au préalable aux membres du bureau, qui pourront les rediriger vers des entreprises partenaires. Après avoir communiqué un devis clair de la demande de matériel, l'AS financera ces fournitures avec le budget alloué à la section. Pour toute demande de matériel exceptionnelle, les présidents de sections devront faire une demande auprès du Conseil d'Administration...

Les présidents de section sont responsables d'assurer la surveillance et le renouvellement du matériel sportif. Ils bénéficient d'un budget annuel dédié au matériel et peuvent procéder à de telles dépenses avec l'accord du responsable des sports.

Tout matériel personnalisé de manière nominative ou irréversible ne pourra pas faire l'objet d'un remboursement.

Le matériel commun aux sections escalade, montagne et canyoning fait l'objet d'une révision de sécurité annuelle par un professionnel agréé (ces vérifications sont appelées des EPI). Son utilisation hors du campus de l'ISAE-SUPAERO doit faire l'objet d'une supervision par un encadrant. Toute sortie montagne ou escalade est encadrée par un guide du Bureau des guides et les pratiquants sont sous la responsabilité de celui-ci.

L'AS dispose de trousse de secours dans son local et peut les prêter sur demande aux présidents de sections qui le souhaitent. De plus, certains sports "à risques" se voient attribuer automatiquement des trousse de secours dédiées.

BUDGET ATTRIBUÉ

Le budget de chaque section, tel que voté par l'assemblée générale, est scindé en plusieurs catégories : formation, intervenants, matériel et déplacement. Ils ne concernent pas les compétitions sportives dont le montant de remboursement fait l'objet d'une demande en commission compétition.

Ces budgets ne peuvent se compenser et sont réservés à leur intitulé, ainsi : le budget d'équipements ne peut être utilisé pour de la formation. Le président de section peut toutefois demander à attribuer le budget d'une catégorie vers une autre par une demande CA motivée.

Toute autre modification ou extension d'un budget de section devra faire l'objet d'une demande en CA.

Les événements sportifs

Les adhérents de l'AS ISAE-SUPAERO ont l'occasion de participer à plusieurs tournois sportifs pendant l'année. Ces événements ont lieu directement sur le campus de l'ISAE ou à l'extérieur. Dans le second cas, le déplacement est organisé par le pôle événement de l'AS. Une participation financière est alors demandée aux participants de l'événement pour le déplacement.

Les participants aux tournois sportifs représentent l'AS, de même que l'ISAE-SUPAERO, et se doivent donc de respecter les installations et les étudiants participants.

En cas d'abus ou de dégradation le conseil d'administration se réserve le droit d'infliger des sanctions aux adhérents et sections concernés, conformément à l'introduction de ce règlement

Le pôle événements se réserve le droit d'exiger un adhérent le paiement des frais de l'événement liés au désistement de ce dernier. Dans le cas d'un refus à la conformité à cette règle, le Conseil d'Administration pourra infliger les sanctions définies dans l'introduction de ce règlement à l'adhérent.

Montant des cotisations et van de l'AS cotisations

1. Montant des cotisations

Cotisation annuelle à l'AS pour les étudiants de l'ISAE-SUPAERO : 45 euros

Cotisation supplémentaire à la salle de musculation (avoir payé la cotisation à l'AS au préalable) : 20 euros.

Cotisation supplémentaire pour la pratique des sports-chers et moyens chers : 2 formules : 2 sports moyens chers (18 euros) ou 1 sport cher et 1 sport moyen-cher (25 euros).
Cotisation pour la FFSU (avoir payé la cotisation à l'AS au préalable) : 32 euros

Cotisation à la salle de musculation/salle de squash/tennis/piscine pour les étudiants extérieurs résidant sur le campus : 12,5 euros / mois.

Le montant des cotisations annuelles d'adhésion à l'AS et à la salle de musculation sont divisés par deux à partir du 1er février de l'année en cours.

2. Le Van de l'AS

Les modalités d'utilisation du VAN sont dans la charte ci-dessous. Celle-ci se trouve également sur le site de l'AS, si besoin. Pour les remboursements des trajets, les modalités en vigueur sont les suivantes : Le remboursement ne s'appliquera uniquement si une demande de déplacement a été faite préalablement. On se basera alors sur le ticket de plein d'essence du van (à fournir impérativement). Le pourcentage de remboursement dépendra du type de déplacement : déplacement classique dans le cadre d'une sortie d'un club avec budget déplacement : 50% ; déplacement dans le cadre d'une compétition inscrite en commission compétition : pourcentage accordé lors de la commission ; déplacement match FFSU : 100%.

CHARTRE UTILISATION DU VAN

Ce van est à disposition des adhérents de l'Association des Elèves, de l'Association Sportive et de l'Association des Arts pour l'activité de leur club et de leur association.

Cette chartre est à lire, à remplir puis à envoyer à l'un des responsables du van : Matteo Juricevic (AE) / Guilhem Chevillard (AS) / Titouan Landeau (AA), accompagnée du permis de conduire des conducteurs.

Documents importants à noter :

- Attestation d'assurance
- Carte grise
- Carnet de bord
- Fiche d'état du véhicule

1) Généralités

Le van est un RENAULT TRAFIC COMBI. Il possède 1 place conducteur et 8 places passagers. Il doit être conduit par un **adhérent AS** et ce dans le cas uniquement des activités d'un club ou d'une association gérée par des étudiants de l'ISAE-Supaero.

2) Avant de partir

- a) Envoyer cette présente **charte remplie** et le **permis de tous les conducteurs** potentiels accompagné d'un **chèque de caution de 300 euros par conducteur**.
- b) Récupérer les clés, les papiers, le carnet de bord et la fiche d'état du véhicule
- c) Lire la fiche d'état du véhicule
- d) Faire le tour du véhicule pour noter si d'autres dégradations non relevées dans la fiche d'état sont présentes (toutes dégradations du véhicule non déclarées préalablement à votre départ pourront vous être imputées)
- e) Remplir le carnet de bord

3) Pendant le trajet

- a) En cas d'accident ou de panne, contactez un des responsables du van :
 - Guilhem Chevillard (06 44 01 45 23)
 - Matteo Juricevic (06 34 02 88 12)
 - Titouan Landeau (07 68 75 79 57)

4) Au retour

- a) Rendre le véhicule avec le **plein d'essence**
- b) Rendre le véhicule **propre** et jeter tous les déchets
- c) **Remplir le carnet de bord**
- d) Signaler toutes nouvelles dégradations à un des responsables du van
- e) Rendre les clés, le carnet de bord et la fiche d'état à un des responsables van

5) Règles

- a) Le van peut être utilisé uniquement dans le cadre des activités d'un club ou d'une association gérée par les étudiants de l'ISAE-Supaero. Tous les utilisateurs du van (conducteurs et passagers) doivent être des étudiants de l'ISAE-Supaero.
- b) Toutes verbalisations seront à votre compte.
- c) En cas de :
 - Dégradations sur ou/et dans le véhicule
 - Accrochage ou rayures
 - Accident avec un autre véhicule

Si le van est prêté à un club de l'AE, l'AS ou l'AA alors le club peut être interdit d'utiliser le van pour le reste de l'année en cours. De plus, les frais engendrés par le club peuvent être répercutés sur le budget annuel alloué au club et sur les prochaines demandes de subvention au CA (et ce notamment pour couvrir la franchise).

Si le van est prêté à une association indépendante gérée par des étudiants de l'ISAE-Supaéro alors l'association peut être interdite d'utiliser le van pour le reste de l'année en cours. De plus, l'association s'engage à faire jouer son assurance si elle a souscrit un contrat. Sinon, l'association s'engage à payer la totalité des frais engendrés par les événements cités ci-dessus.